



## CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal se réunira en séance officielle  
Le jeudi 04 février 2021 à 20h en mairie**

**avec l'ordre du jour ci-après :**

La séance est ouverte au public dans le respect des règles sanitaires et dans la limite de la capacité d'accueil de la salle. Le port du masque est obligatoire.

- **Informations.**
- **Approbation** du Procès-verbal du conseil municipal précédent.

### **FINANCES**

1. Autorisation de programme Bâtiment Jeunesse.
2. Maitrise d'œuvre Vestiaires foot et Club house : choix du maitre d'œuvre et autorisation de signer le marché.
3. Travaux de rénovation Mairie : demandes de subventions.

### **INTERCOMMUNALITE**

4. Avis sur le projet d'ICPE INJECTION 74 - ZA d'Alex.

### **FONCIER COMMUNAL**

5. Incorporation dans le domaine communal des parcelles B593 et 642 – procédure de biens sans maitre.
6. Convention d'occupation de terrains en forêt communale - parcelles E586, 587 et 579 lieu-dit « la Pra ».

### **FONCTIONNEMENT DU CM**

7. Règlement intérieur du Conseil municipal.

### **RH**

8. Adhésion révocable à l'assurance chômage

Rapport sur les décisions du maire

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurette', written over a horizontal line.

Laurence AUDETTE

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29.01.2021

**Membres présents :** Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Philippe GAULTIER, Maires-adjoints, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER, conseillers municipaux.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Axelle JORCIN (pouvoir à Boris FOURNIER), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON).

**Madame le Maire** constate que le **quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Josselin MAUXION a été élu secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

**Madame le Maire** propose d'adopter le procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

## INFORMATIONS :

**Présentation par Mrs Alexis MOUTET et Samuel LEBRUN de la SPL O Des Aravis** des projets structurants de travaux d'eau pour les prochains exercices. Mme le Maire les remercie de leur présence, ainsi que **M. David BOSSON** invité en qualité de conseiller extérieur au Conseil Municipal pour son expérience du suivi pendant le précédent mandat.

Monsieur MOUTET explique que le diagnostic de l'eau élaboré par la commune en 2017 a permis de définir un plan d'investissement sur 10 ans. La SPL reprend et finalise les projets en priorisant au vu des événements et besoins constatés depuis 2017. Les enjeux sont les suivants :

- **Enjeu qualitatif** notamment pendant les épisodes de fortes pluies.
- **Enjeu quantitatif** : une vigilance constante permet d'éviter les situations de crises potentielles ; elle passe par la gestion des fuites, **le déploiement réalisé en 2020 de la gestion supervisée** (remplacement complet et amélioration de la télégestion) permet désormais une gestion efficace en temps réel des réservoirs et de la distribution.

La programmation budgétaire des prochaines années concerne **trois projets principaux**, proposés et exposés par M. Lebrun :

- **Renouvellement des canalisations sur le hameau de la Blonnière** : 780 ml de canalisations vétustes sur lesquelles de nombreuses fuites ont été constatées et réparées ces derniers mois. Les canalisations seront dimensionnées en diamètre 100 et les branchements individuels seront repris. L'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques aériennes pourra être réalisé en mutualisant les travaux.
- **Installation de la filtration de l'eau** en complément des dispositifs UV existants, afin de résoudre le problème de turbidité de l'eau : le réservoir des Curtils, principale réserve d'eau de la commune (500 m3) serait équipé d'une filtration. Les installations UV actuelles, situées dans un local en contrebas du réservoir seraient rapatriées dans le réservoir ou à proximité, l'eau serait ainsi traitée en amont du réservoir. Seule l'eau distribuée sur le secteur de Chessenay ne serait pas concernée par la filtration, néanmoins la source alimentant ce réservoir ne révèle aucun problème de potabilité.

- **Interconnexion Curtils – Blonnière** : Installation de 2 pompes à la sortie du réservoir des Curtils (eau traitée) qui seraient mises en œuvre à la demande, et mise en place de 1,6 km de canalisations qui permettraient de :
  - **sécuriser la ressource** de la Blonnière, le hameau est actuellement dépendant d'une seule ressource non pérenne en période de sécheresse.
  - **renforcer la défense incendie** du hameau de la Blonnière : la réglementation en matière de défense incendie (DECI) sera respectée avec une capacité de 90 m3 disponibles sur 2 heures.
  - **sécuriser les raccordements** d'une dizaine d'habitations situées « Curtils haut » qui seront raccordées sur canalisation de distribution après réservoir (eau traitée).

#### Questions des élus :

- **Risque de baisse de la ressource pour le village et les autres hameaux de la commune ou en épisode de sécheresse ?**
  - Au vu des éléments en notre possession, les 302 m3/j mesurés sur la ressource des Curtils **en période d'étiage** démontrent qu'aucun risque quantitatif n'est à craindre, d'autant que le pompage en direction de la Blonnière ne sera mis en œuvre qu'en cas de besoin.
- **Gestion des bassins de la Blonnière, actuellement alimentés en sortie de réservoir.**
  - Des régulateurs de débit ont été installés, il est prévu que les bassins soient branchés sur le trop plein.
- **Quelle est l'incidence de la récupération des eaux de pluie par les particuliers dans la gestion de l'eau ?**
  - La mise en place de dispositifs de récupération reste onéreuse et tous les usages ne sont pas couverts. Les préconisations doivent d'avantage porter sur **les économies d'eau** (installation de mousseurs ou de toilettes plus économiques...). De plus un comptage doit être installé en parallèle, pour la gestion de l'assainissement de l'eau injectée dans le réseau.
- **Planning des travaux :**
  - Le renouvellement des canalisations dans le hameau de la Blonnière est prévu pour 2021-2022 (ingénierie SPL). Les études des projets filtration et connexion Curtils-Blonnière seront lancées en 2021, pour un échelonnement des travaux jusqu'en 2024.

Mme le Maire remercie Mrs Moutet et Lebrun pour leur exposé et pour ces échanges, ainsi que l'équipe d'O des Aravis pour la gestion efficace au quotidien du service de l'eau potable et de l'assainissement de la commune.

### **1. AUTORISATION DE PROGRAMME BATIMENT JEUNESSE : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)**

N°01/2021

Monsieur Josselin MAUXION, conseiller municipal délégué aux finances présente la délibération.

#### **Rappel des principes généraux sur la gestion en Autorisation de Programme :**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

**La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.**

**Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.** Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

**Par délibération n°05/2020 du 20 février 2020, le conseil municipal a voté l'actualisation de l'autorisation « Bâtiment Jeunesse » pour un montant de 2 770 972 € TTC.**

**Madame le Maire précise que les subventions obtenues pour le projet se montent à 880 620 €, le total des subventions escomptées étant de 925 620 € (demande de subvention Bois des Alpes déposée 20 novembre 2020 en attente de confirmation).**

Il est précisé que l'enveloppe du projet reste stable (+0,13% entre 2020 et 2021), et que le planning est tenu, avec une mise en service du bâtiment confirmée pour septembre 2021.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction M14,

**Vu** l'avenant sur lot 3 pour un montant de 1 869.21 € TTC,

**Vu** les divers frais annexes pour un montant de 1 722.79 € TTC (dont frais géomètre 1 595 € TTC)

**Considérant** que la révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au suivi du projet de construction de bâtiment à usage multiple.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **DECIDE DE REVISER** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction d'un bâtiment à usage multiple ainsi que détaillé ci-après :

<b>MONTANTS TTC</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b> CP prév	<b>2022</b> CP prév	<b>2023</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>							
crédits de paiement Délib 05/2020	23 533	225 702	1 516 349	896 110	109 278		2 770 972
<b>PROGRAMME ACTUALISE 02.20201 (1)</b>	<b>23 533 (4)</b>	<b>225 702 (4)</b>	<b>903 372 (4)</b>	<b>1 556 334</b>	<b>65 623</b>		<b>2 774 564</b>
<b>RECETTES</b>							
Rembours FCTVA			3 177 (4)	30 470	121 955	210 105	365 707
subventions			176 600 (4)	749 020			925 620 (3)
Reste à charge	23 533	225 702	723 595	776 844	-56 332	-210 105	1 483 237 (2)

(1) Y compris reprise des crédits non utilisés

(2) Dont Emprunt 1 400 000 débloqué en 2020

(3) Obtenues hors subvention Bois des Alpes pour 45 000 €

(4) Réalisé

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, exercice 2021.

## **2. MAITRISE D'ŒUVRE VESTIAIRES FOOT ET CLUB HOUSE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ :**

**N°02/2021**

**M. Josselin MAUXION**, conseiller délégué aux finances, expose :

Par délibération n°74/2020 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le budget prévisionnel du projet de Vestiaires Foot et Club house pour un montant global du projet de 645 000 € HT et autorisé Mme le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Le choix du maître d'œuvre a été engagé par procédure adaptée déposée sur la plate forme des marchés publics MP74, l'appel d'offre ayant permis de recevoir 13 candidatures parmi lesquelles 3 ont été retenues dans le cadre d'un guichet restreint :

-SARL URBATHÈMES et cotraitants

-SARL FAVRE ET LIBES ARCHITECTES et cotraitants

-ANTHONY LAFFARGUE ARCHITECTE H.M.O.N.P et cotraitants

Les candidats retenus dans cette phase finale ont été successivement rencontrés les 19 et 20 janvier 2021 afin de présenter leur esquisse, apporter des précisions et éclairage sur leur projet, et ce conformément au cahier des charges de l'opération.

La commission d'Appel d'offres réunie le 02 février 2021 a statué sur les dossiers de candidatures et appliqué les critères de notation prévus au cahier des charges soit :

- -critère prix : 40%
- -critère compétences et technique (prise en compte des usages, intégration architecturale et aspects durables du projet) : 60%

La CAO a formulé un avis favorable sur le projet du groupement conjoint **ANTHONY LAFFARGUE ARCHITECTE – COBALP INGENIERIE (économiste) – CETRALP (ingénierie fluides et études thermiques, ingénierie électricité) – SARL ANNECY STRUCTURE (BET Structures)**, au regard du projet proposé et de la qualité des réponses apportées, **cette offre étant la plus avantageuse économiquement.**

Les candidats non retenus percevront l'indemnité d'esquisse de 1000 € TTC prévue par délibération n°93/2020 du 20.12.2020.

**Vu** le marché public à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre du projet « déconstruction partielle des vestiaires et reconstruction d'un complexe vestiaires foot et club house »

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 02 février 2021,

**Vu** l'offre du groupement conjoint de Anthony LAFFARGUE d'un montant forfaitaire de 54 600 € HT jusqu'à 620 000 € HT de travaux, et 10.5% pour la quote part dépassant les 620 000 € HT,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché public à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre du projet « déconstruction partielle des vestiaires et reconstruction d'un complexe vestiaires foot et club house » avec le groupement conjoint Anthony Laffargue.

### **3. TRAVAUX DE RENOVATION MAIRIE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*N°03/2021*

Annule et remplace la délibération n°75/2020 au vu de nouveaux éléments de budgétisation études/ travaux.

**Mr Josselin MAUXION expose le dossier :** la surface actuelle de la mairie n'est plus suffisante pour les bureaux du personnel administratif et pour l'accueil du public. L'aménagement de bureaux à l'étage du bâtiment est envisagé, ce qui nécessite une rénovation intérieure du bâtiment.

Le projet de rénovation énergétique a donné lieu à demande de subvention auprès de l'Etat (Dossier DSIL 2020) et auprès du SYANE en juillet 2020, ces subventions sont d'ores et déjà obtenues.

**Il est proposé de solliciter la REGION AUVERGNE RHONE ALPES :**

- **Au titre de la deuxième génération des contrats Ambition - REGION**, qui visent en particulier à soutenir des 2021 les investissements des collectivités locales.

- **Au titre du Bonus Relance** : Cette aide s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de **l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...)** et vise à lancer des nouveaux chantiers **qui offrent des débouchés aux entreprises locales.** Ce sera bien le cas, ce chantier devant démarrer au plus vite.

Il est précisé que les entreprises locales seront particulièrement aptes à réaliser les travaux de ce chantier (petits lots).

**PROJET TRAVAUX MAIRIE – PLAN DE FINANCEMENT**

<b>COUT PROJET HT :</b>			
<b>TOTAL PROJET HT (1)</b>			<b>268 500.00</b>
<i>Cloisons plâtrerie peinture</i>		52 793.43	
<i>Menuiseries intérieures</i>		21 612.80	
<i>Sols Carrelages et sols souples</i>		39 712.02	
<i>Electricité</i>		27 232.66	
<i>Ventilation</i>		1 000.00	
<i>Menuiseries extérieures</i>		63 649.10	
<i>Honoraires Maîtrise d'œuvre</i>		25 833.33	
<i>Frais annexes</i>		6 666.66	
<i>Imprévus</i>		30 000.00	
<b>TOTAL PROJET HT A FINANCER</b>			<b>268 500.00</b>

<b>FINANCEMENT :</b>			
<b>SUBVENTIONS (sur projet à financer HT)</b>			
<i>Subvention sollicitée DSIL plan de relance 2020</i>	13%	35 348.00	OBTENUE
<i>Subvention sollicitée SYANE – réno énergétique</i>	10%	26 340.00	OBTENUE
<i>REGION Bonus Relance 2020-2021</i>	19%	50 000.00	DEMANDE
<i>REGION Contrat Ambition Région Nouvelle génération</i>	19%	50 000.00	DEMANDE
Financement total commune	39%	106 812.00	
<b>FINANCEMENT TOTAL</b>			<b>268 500.00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de ce projet.
- **SOLLICITE** une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le financement de ce projet au titre du Bonus Relance 2020-2021 et au titre du Contrat Ambition Région Nouvelle génération, selon taux et montants indiqués dans le plan de financement.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**4. AVIS SUR LE PROJET D'ICPE INJECTION 74 - ZA D'ALEX**

N°04/2021

Monsieur Philippe GAULTIER, Maire adjoint, expose la délibération.

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a pris un arrêté le 04.12.2020 portant consultation du public dans le cadre d'une activité de transformation et stockage de polymères présenté par la société INJECTION 74, sur le territoire de la commune d'Alex – ZA des Vernays lot n°5.

Le consultation du public a eu lieu du 4 janvier 2020 au 1<sup>er</sup> février inclus en mairie d'Alex, conformément aux directives préfectorales.

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le dossier projet (Art 6 de l'arrêté préfectoral).

Après avoir délibéré, le conseil municipal par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **Emet un avis favorable** au dossier d'enregistrement déposé par l'entreprise INJECTION 74.
- **Attire** l'attention sur les points suivants :
  - 1- Accessibilité des engins d'incendie : il est noté au paragraphe 2.2.2 de la Pièce jointe n°6 que la voie « ne doit pas être obstruée ... par les eaux d'extinction qui seront recueillies dans un bassin dédié »

Or il apparaît au paragraphe 2.2.16 que le stockage des eaux d'extinction se fera sur la voie de circulation des engins d'incendie et l'aire de retournement rendant cette voie impraticable sur plus d'1/3 du bâtiment.

Par ailleurs la pièce jointe n°22 positionne 4 lieux de mise en station des échelles ; or 3 de ces lieux sont dans la zone de rétention des eaux d'incendie.

- 2- Calcul de la surface impactée par le recueil des eaux d'extinction : en pièce 26, le cabinet TECTA prend pour référence 413.46 m<sup>3</sup>, or dans la pièce n°6 aux paragraphes 2.2.16 et 3.4, il est spécifié que le volume à prendre en compte est 654m<sup>3</sup> (eaux d'extinction + eaux pluviales).

La surface impactée par le stockage de ce volume de 654m<sup>3</sup> devrait être calculée de façon plus précise (tenant compte de la forme en fond de cuvette) et semble à priori plus conséquente que celle dessinée dans la pièce n°26.

- 3- Le poteau d'incendie à créer est positionné dans la partie la plus soumise potentiellement à fort rayonnement d'incendie selon la modélisation flumilog de la pièce jointe n°20.  
De plus, il serait à vérifier que ce poteau d'incendie ne soit pas situé dans la zone impactée par la récupération des eaux d'extinction.

## **5. INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES B593 ET 642 LA BLONNIERE – PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE**

*N°05/2021*

**Monsieur Bruno DUMEIGNIL**, maire adjoint en charge du dossier, expose le contexte.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° 12/2020 du 10 février 2020 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 27 avril 2020 ;

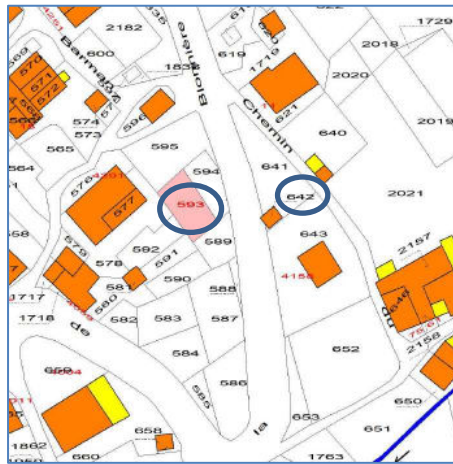
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré parcelles section B n° 593 et 642, d'une contenance totale de 136 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR, le conseil municipal :**

- **Exerce ses droits** en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : régularisation de l'emprise du chemin rural au droit du four de la Blonnière, aménagement des abords de la voie communale.
- **Décide** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.



## **6. CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN EN FORET COMMUNALE – PARCELLES E586, 587 ET 579 LIEU-DIT « LA PRA »**

*N°06/2021*

**Monsieur Bruno PUECH expose :** par courrier du 22 octobre 2020, Monsieur Joris JOSSERAND (JOSSERAND PAYSAGE) propose à Mme le Maire la location ou l'achat des parcelles communales cadastrées E586 et E587 et 579 au lieu-dit « la Praz », afin de créer une pépinière locale avec des végétaux locaux ainsi qu'une petite plate forme locale de broyage et de compostage avec ses déchets verts (sans pollution visuelle pour la commune et ses habitants). Il évoque la valorisation des déchets verts en les recyclant sous forme de terreau ou paillage, et la création d'un circuit court avec une distribution locale.

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet.

Ces parcelles étant soumises à gestion forestière, **il convenait de requérir l'avis favorable de l'Office National des Forêts. La convention ayant été approuvée par l'ONF, le conseil municipal est appelé à entériner par délibération la convention de location.**

La surface concernée est de 0 ha 25 a à prendre sur les parcelles citées, selon plan ci-dessous. La convention est rédigée pour une période de 15 ans et pour une redevance annuelle de 150 €.

*La convention prenant effet au 4 février 2021, un prorata sera appliqué pour le calcul de la redevance 2021.*

Les parcelles sont situées dans l'emprise de la servitude d'utilité publique répertoriée au PLU (ligne 63kv Thônes / Vignières), les prescriptions découlant de ces servitudes émanant du service de la RTE, ont été insérées dans la convention.

Le projet permettra la mise en place de nouveaux services pour les administrés, l'accès au site ne sera néanmoins autorisé que pour l'entreprise titulaire du bail.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation de terrain en forêt communale en vue de la création d'une pépinière -plateforme de broyage et de compostage.





## **7. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

*N°07/2021*

**M. Josselin Mauxion** expose que :

Suite au courrier du 28/12/2020 de la préfecture indiquant une irrégularité des articles 3 et 12 du règlement du CM voté le 19/11/2020 (délibération n° 78/2020) il convient d'annuler et remplacer ces articles par :

### **ARTICLE 3 : Ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public, par affichage et subsidiairement par voie électronique sur le site internet de la Ville.

### **ARTICLE 12 : Réunion à huis clos**

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Le Conseil Municipal par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **VOTE** les articles 3 et 12 du règlement intérieur tels qu'énoncés.

## **8. ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE**

*N°08/2021*

Mme le Maire expose que l'article 65 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 permet aux collectivités territoriales **d'adhérer à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels (non titulaires ou de droit privé)**. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution 4,05 % (taux au 1er janvier 2021) assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents involontairement privés d'emploi de la collectivité.

Hors conventionnement, les collectivités assurent elles-mêmes ce risque et indemnisent alors directement leurs agents privés d'emplois.

Afin de simplifier la gestion des allocations chômage, tant pour la mairie que pour les agents, Mme le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au régime de l'assurance.

**Une adhésion révoicable pour une durée de 6 ans est possible**, les indemnisations ne seront possibles qu'après une période de stage de 6 mois.

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L5424-1 et L5424-2 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil Municipal par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **DECIDE** l'adhésion révoicable au service d'assurance chômage pour les agents non titulaires ou de droit privé de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l'URSSAF et tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'adhésion.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021.

**RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT** : le conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

N°	DATE	CONTENU
01/2021	04/01/2021	Bail location parcelle D1754 partielle à TDF – durée 12 ans

## COMMUNICATIONS :

**REMERCIEMENTS** : Madame le Maire remercie Myriam CHENELAT qui a occupé un poste de chargée de mission en CDD au sein de la commune depuis le 15 juillet 2020 et qui va prochainement quitter notre collectivité pour un poste plus adapté à ses souhaits et évolutions professionnels. Elle a notamment travaillé avec les élus de la commission Ecrin de Vie et mené à bien l'étude mobilité dont la synthèse va pouvoir être présentée au Conseil Municipal ; les actions à mettre en place seront une feuille de route pour la suite du mandat, sachant que la compétence mobilité pourra se voir redistribuée entre la Région et la communauté de Communes dans les prochains mois.

**INFORMATIQUE de la mairie** : un travail important a été mené dans le cadre de la révision des contrats de maintenance et de location des moyens informatiques et de téléphonie. Des solutions seront prochainement proposées, elles devraient comprendre une étude de raccordement à la fibre optique (amélioration des services).

**PLAINE DE FIER** : le permis d'aménager déposé par la Communauté de Communes est actuellement en instruction. La réfection du busage du ruisseau de Provenat (sous voirie en amont de la déchetterie) devra être réalisée par la commune (budget 2021) afin de permettre les travaux de la CCVT qui sont prévus pour septembre 2021.

**CHASSE dans le secteur de la Plaine de Fier**, suite à des questionnements de la population : la présence de chasseurs est actuellement autorisée pour le petit gibier seulement (tir à plomb). Les élus souhaitent trouver des accords avec les chasseurs et la Fédération de la chasse afin de concilier les usages, sachant qu'une interdiction complète de la chasse au gros gibier n'est pas souhaitable pour l'équilibre de la faune et la préservation des espaces. La limitation des jours de chasse dans ce secteur est évoquée (samedi **ou** dimanche), de même que l'amélioration de l'information des promeneurs et la formation en milieu scolaire.

**COMMISSION GEMAPI** : les compétences de cette commission de la CCVT ont été exposées aux élus de la commune courant janvier : la commission est compétente en matière **de prévention et gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations**. La commune reste compétente **en cas de situation d'urgence** (police du maire : débordements, inondations...). Les forts épisodes pluvieux constatés ces dernières semaines n'ont pas généré de dégâts sur la commune, les actions de prévention semblent avoir porté leurs fruits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 55.

Affiché le : 10.02.2021

Le Maire,  
Laurence AUDETTE